ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs
Session du 1er juillet 2021
R®union de droit

LOT-ET-GARONNE
Le Département

LOT-ET-GARONNE
Le Département

Direction générale des services
Service de l'Assemblée

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE DROIT DU 1er JUILLET 2021

En application des articles L.3122-1, L.3122-4 et L.3122-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil départemental de Lot-et-Garonne s'est réuni le jeudi 1er juillet 2021 afin de procéder à :

- l'élection du président du Conseil départemental,
- la détermination de la composition de la commission permanente,
- l'élection des membres de la commission permanente.

La séance est ouverte à 9 h 40 sous la présidence de Mme Sophie BORDERIE, présidente sortante du Conseil départemental.

Elle appelle à la tribune M. Rémi CONSTANS, doyen d'âge du Conseil départemental, chargé de présider la séance pour l'élection du nouveau président, assisté de M. Aymeric DUPUY, secrétaire de séance en sa qualité de benjamin de l'assemblée, et de Mme Cécile INSERRA, directrice générale des services par intérim.

Après un discours introductif du président de séance, M. DUPUY procède à l'appel nominatif des conseillers départementaux (Cf liste d'émargement jointe en annexe).

Le président de séance constate que le quorum dérogatoire, réduit à la majorité des membres en exercice présents (22), en application des dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, est atteint et que la réunion peut valablement se tenir.

I - ORDRE DU JOUR REGLEMENTAIRE

A / ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Le président de séance rappelle la procédure d'élection du président du Conseil départemental, prévue à l'article L.3122-1 du CGCT, à savoir élection au scrutin uninominal à la majorité absolue des membres du Conseil départemental (22 voix) aux 2 premiers tours, et à la majorité relative (plus grand nombre de voix) au 3ème tour.

Il invite les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de vote à la remettre au secrétaire de séance et précise que, par dérogation pendant la période d'état d'urgence sanitaire, un conseiller départemental peut être porteur de deux pouvoirs. Tous les conseillers départementaux étant présents, aucune délégation de pouvoir n'a été déposée.

M. CONSTANS constate que l'urne est vide et que les 2 clefs de l'urne ont été remises par Mme INSERRA respectivement à lui-même, président de séance, et au secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210701-DGS-SA-20210003-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Le président de séance ouvre le 1er tour de scrutin pour l'élection du président du Conseil départemental.

* **Appel à candidatures** : Le président de séance invite les candidats à la fonction de Président à se faire connaître. Après les avoir enregistrées, le secrétaire de séance donne lecture des candidats.
Mme Sophie BORDERIE et M. Pierre CHOLLET font acte de candidature.

* **Désignation de scrutateurs** : Le président de séance désigne Mme Clarisse MAILLARD, Mme Emilie MAILLOU, Mme Baya KHERKHACH et M. Daniel BORIE.

* **Présentation des modalités pratiques du scrutin** : Le président de séance précise que des bulletins au nom des candidats déclarés, des bulletins vierges et des enveloppes ont été mis en place sur la table à côté de l'isoloir.

* **Opération de vote** : Le secrétaire de séance appelle nominativement et par ordre alphabétique chaque conseiller départemental qui, après passage à l'isoloir, dépose son bulletin dans l'urne, et signe la feuille d'émargement.

Le président de séance déclare clos le 1er tour de scrutin et invite les scrutateurs à le rejoindre à la table de dépouillement.

* **Dépouillement** : Les scrutateurs procèdent au dépouillement et comptabilisent à haute voix les bulletins de vote sous le contrôle du président de séance et du secrétaire.

* **Proclamation des résultats :**

Le président de séance déclare (Cf tableau de dépouillement officiel joint en annexe) :

- nombre d'inscrits : 42
- nombre de votants : 42
- nombre des abstentions : 0
- nombre de bulletins blancs : 2
- le nombre de bulletins nuls : 0
- les suffrages exprimés (votants – blancs, nuls et abstentions) : 40
  - : Mme Sophie BORDERIE : 24 voix.
  - : M. Pierre CHOLLET : 16 voix.

La majorité absolue des membres du Conseil départemental étant de 22 voix, M. CONSTANS déclare Mme Sophie BORDERIE élue présidente du Conseil départemental au 1er tour de scrutin.

M. CONSTANS invite Mme BORDERIE à prendre la présidence de l'assemblée.

B / <u>DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE (rapport 8002)</u> :

Après avoir rappelé les dispositions des articles L.3122-4 et L.3122-5 du CGCT, la présidente du Conseil départemental propose à l'assemblée de fixer à 42 élus la composition de la commission permanente soit, outre le Président du Conseil départemental, membre de droit, 12 vice-présidents et 29 membres.

Elle soumet cette proposition au vote de l'assemblée au scrutin à main levée.

La proposition de composition de la commission permanente est adoptée à l'unanimité.

La présidente constate l'heure à haute voix : 10h22.

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210701-DGS-SA-20210003-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

C / ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DES VICE-PRESIDENTS :

La présidente rappelle que les candidatures aux différents postes de la commission permanente doivent être déposées auprès de la présidente dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à la composition de la commission permanente, soit à 11h22 au plus tard.

A 11h30, après constatation du quorum de la majorité absolue des membres du Conseil départemental présents (22), la présidente constate qu'une seule liste a été déposée pour l'ensemble des sièges à pourvoir à la commission permanente. Cette liste respectant l'alternance stricte d'un candidat de chaque sexe, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément aux dispositions de l'article L. 3122-5 du CGCT, et la présidente en donne lecture :

Président de droit : Présidente du Conseil départemental : Mme Sophie BORDERIE

Vice-présidents :

* 1er vice-président : M. Nicolas LACOMBE
* 2ème vice-président : Mme Christine GONZATO-ROQUES
* 3ème vice-président : M. Christian DEZALOS
* 4ème vice-président : Mme Laurence LAMY
* 5ème vice-président : M. Jacques BILIRIT
* 6ème vice-président : Mme Sophie GARGOWITSCH
* 7ème vice-président : M. Joël HOCQUELET
* 8ème vice-président : Mme Marylène PAILLARES
* 9ème vice-président : M. Daniel BORIE
* 10ème vice-président : Mme Béatrice LAVIT
* 11ème vice-président : M. Michel MASSET
* 12ème vice-président : Mme Annie MESSINA-VENTADOUX

Membres :

* 1er membre : M. Pierre CAMANI
* 2ème membre : Mme Emilie MAILLOU
* 3ème membre : M. Thomas BOUYSSONNIE
* 4ème membre : Mme Valérie TONIN
* 5ème membre : M. Marcel CALMETTE
* 6ème membre : Mme Françoise LAURENT
* 7ème membre : M. Alain PICARD
* 8ème membre : Mme Danièle DHELIAS
* 9ème membre : M. Paul VO VAN
* 10ème membre : Mme Caroline HAURE-TROCHON
* 11ème membre : M. Jean-Jacques MIRANDE
* 12ème membre : Mme Baya KHERKHACH
* 13ème membre : M. Pierre CHOLLET
* 14ème membre : Mme Laurence DUCOS
* 15ème membre : M. Philippe BOUSQUIER
* 16ème membre : Mme Julie CASTILLO
* 17ème membre : M. Aymeric DUPUY
* 18ème membre : Mme Marie-Laure GRENIER
* 19ème membre : M. Jacques BORDERIE
* 20ème membre : Mme Béatrice GIRAUD
* 21ème membre : M. Arnaud DEVILLIERS
* 22ème membre : Mme Cécile GENOVESIO
* 23ème membre : M. Rémi CONSTANS
* 24ème membre : Mme Patricia SUPPI
* 25ème membre : M. Guillaume LEPERS
* 26ème membre : Mme Clarisse MAILLARD
* 27ème membre : M. Christian DELBREL
* 28ème membre : Mme Vanessa DALLIES
* 29ème membre : M. Gilbert DUFOURG

Accusé de réception en préfecture
047-224700015-20210701-DGS-SA-20210003-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Par ailleurs, Mme la Présidente précise qu'elle confie des délégations à :

- M. Pierre CAMANI (questions numériques),
- Mme Emilie MAILLOU (jeunesse),
- M. Marcel CALMETTE (langues régionales),
- Mme Valérie TONIN (enseignement supérieur),
- M. Thomas BOUYSSONNIE (Habitat),
- Mme Françoise LAURENT (anciens combattants et Mémoire).

Mme la présidente demande à Nicolas LACOMBE, 1er vice-président, de la rejoindre à la tribune où il prend place à sa droite.

Mme la présidente donne lecture de la charte de l'élu local en application de l'article L.1111-1-1 du CGCT et précise que ce document ainsi qu'une copie des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats départementaux (articles L. 3123-1 à L. 3123-30) ont été distribués aux conseillers départementaux.

La présidente lève la séance relative à l'ordre du jour réglementaire de la réunion de droit.

II- ORDRE DU JOUR FACULTATIF

Après constat du quorum atteint de 14 conseillers départementaux présents, en application de la loi du 14 novembre 2020 prorogée par la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Comme le permet l'article L.3121-22 du CGCT, après l'élection de sa commission permanente, la présidente propose que le conseil départemental :

- forme ses commissions,
- procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- délègue l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente conformément aux dispositions de l'article L.3211-2,
- délègue à son président l'exercice de certaines de ses attributions.

Conformément aux dispositions de l'article L.3121-22 du CGCT, une suspension est de droit. Elle est annoncée à 11h37. La session reprend à 11h42 (constatation du quorum : 42 membres présents).

1/ Formation des commissions internes du Conseil départemental (rapport 8015) :

Le président propose de fixer à 9 les commissions spécialisées, de fixer à 6 à 11 le nombre d'élus les composant et d'en déterminer la dénomination comme suit :

- commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat,
- commission Aménagement du territoire, infrastructures et mobilité,
- commission Développement économique, tourisme numérique et politiques contractuelles,
- commission Développement durable et environnement
- commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur,
- commission Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative,
- commission Agriculture et forêt,
- commission Administration générale et ressources humaines,
- commission Finances, patrimoine et évaluation des politiques publiques

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210701-DGS-SA-20210003-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Ainsi que l'autorise l'article L. 3121-15 du CGCT, la présidente propose à l'assemblée de décider à l'unanimité de renoncer au scrutin secret aux nominations et de procéder aux désignations des membres des commissions par vote à main levée. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La proposition de composition de ces commissions, annexée au rapport n° 8015, est ainsi adoptée à l'unanimité.

Lors de la lecture de la composition des commissions, Mme BORDERIE précise qu'elle accorde les délégations suivantes aux vice-présidents élus :

- M. LACOMBE, 1er vice-président en charge des politiques éducatives et des collèges,
- Mme GONZATO-ROQUES, vice-présidente en charge du développement social, de l'insertion et de l'habitat,
- Mme MESSINA-VENTADOUX, vice-présidente en charge des personnes âgées et dépendantes,
- M. BORIE, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de la mobilité,
- M. MASSET, vice-président en charge du développement économique, tourisme numérique et politiques contractuelles,
- Mme GARGOWITSCH, vice-présidente en charge du développement durable et de l'environnement,
- M. BILIRIT, vice-président en charge de la culture,
- Mme LAMY, vice-présidente en charge de la citoyenneté,
- Mme PAILLARES, vice-présidente en charge du sport, de l'égalité femme-homme et de la lutte contre les discriminations,
- M. HOCQUELET, vice-président en charge de l'agriculture et de la forêt,
- Mme LAVIT, vice-présidente en charge de l'administration générale et des ressources humaines,
- M. DEZALOS, vice-président en charge des finances, du patrimoine et de l'évaluation des politiques publiques.

La présidente précise que les commissions se réunissent à l'issue de la réunion pour procéder à la désignation de leur président et vice-président(s).

2/ Désignation urgentes de représentants du Département au sein d'organismes extérieurs (rapport 8016)

[Départ de M. LEPERS (a donné un pouvoir à Mme SUPPI pour l'ordre du jour restant).]

Mme la présidente soumet à l'assemblée les désignations urgentes au sein des organismes extérieurs dans lesquels le Département est représenté, telles qu'elles sont détaillées dans l'annexe du rapport n° 8016.

Comme l'y autorise l'article L. 3121-15 du CGCT, la présidente propose à l'assemblée de décider à l'unanimité de renoncer au scrutin secret aux nominations et de procéder aux désignations des représentants du Département par vote à main levée. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Les désignations telles que proposées en annexe du rapport n°8016 sont adoptées à l'unanimité.

3 Election des représentants du Département au conseil d'administration (CA) du SDIS (rapport 8017)

Ainsi que l'autorise l'article L. 3121-15 du CGCT, la présidente propose à l'assemblée de décider à l'unanimité de renoncer au scrutin secret aux nominations et de procéder aux désignations des représentants du Département au conseil d'administration du SDIS par vote à main levée. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210701-DCS-SA-20210003-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Une seule liste respectant la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime à la majorité prévue par les articles L. 1424-24 et suivants du CGCT ayant été déposée et soumise au vote, outre la présidente, présidente de droit du CA du SDIS, ont été élus :

Titulaires	**Suppléants**
- Mme Emilie MAILLOU	- Mme Christine GONZATO-ROQUES
- Mme Valérie TONIN	- M. Pierre CAMANI
- M. Michel MASSET	- M. Jacques BILIRIT
- M. Daniel BORIE	- M. Paul VO VAN
- M. Marcel CALMETTE	- Mme Caroline HAURE-TROCHON
- M. Thomas BOUYSSONNIE	- Mme Annie MESSINA-VENTADOUX
- Mme Marylène PAILLARES	- Mme Sophie GARGOWITSCH
- M. Christian DEZALOS	- Mme Laurence LAMY
- M. Alain PICARD	- Mme Danièle DHELIAS
- M. Jean-Jacques MIRANDE	- Mme Béatrice LAVIT
- M. Nicolas LACOMBE	- M. Joël HOCQUELET
- Mme Françoise LAURENT	- M. Jacques BORDERIE
- M. Rémi CONSTANS	- Mme Patricia SUPPI
- Mme Laurence DUCOS	- M. Philippe BOUSQUIER
	- Mme Cécile GENOVESIO

Mme MAILLARD et M. DUFOURG précisant vouloir intégrer la représentation du Département au CA du SDIS, la présidente précise que, compte tenu du nombre de membres de leur liste (2 élus chacune), la représentation proportionnelle voulue par les textes n'aurait pas permis à leurs listes d'obtenir des sièges au CA du SDIS.

4/ Désignation des représentants du Département à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) (rapport 8018)

Ainsi que l'autorise l'article L. 3121-15 du CGCT, la présidente propose à l'assemblée de décider à l'unanimité de renoncer au scrutin secret aux nominations et de procéder aux désignations des représentants du Département à la CDCI par vote à main levée. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Une seule liste consensuelle étant soumise au vote, les 4 conseillers départementaux suivants sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en application de l'article R.5211-43 du CGCT :

- Mme Laurence LAMY
- M. Michel MASSET
- M. Jacques BILIRIT
- M. Jacques BORDERIE

Les candidats suivants de liste, non élus, en application de l'article R.5211-23 II, sont :

- M. Jean-Jacques MIRANDE et M. Thomas BOUYSSONNIE (respectivement 1er et 2ème suivants de la liste présentée par Mme LAMY)
- Mme Béatrice GIRAUD et Mme Marie-Laure GRENIER (respectivement 1er et 2ème suivants de la liste présentée par M. BORDERIE)

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210701-DGS-SA-20210003-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

5/ Délégation de compétences à la commission permanente en application des articles L.3211-2 du CGCT (rapport 9012)

Le rapport n° 9012 est adopté à l'unanimité.

6/ Délégation de pouvoirs au président en application des articles L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 du CGCT (rapport 9013)

Le rapport n° 9013 est adopté à l'unanimité.

7/ Délégation du Conseil départemental au président en matière de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie (rapport 9014)

Le rapport n° 9014 est adopté à l'unanimité.

8/ Constitution de la commission d'appel d'offres, du jury de concours, de la commission de délégation de service public (rapport 9015)

Ainsi que l'autorise l'article L. 3121-15 du CGCT, la présidente propose à l'assemblée de décider à l'unanimité de renoncer au scrutin secret aux nominations et de procéder aux désignations des représentants du Département à la CAO par vote à main levée. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Une seule liste consensuelle étant soumise au vote, les conseillers départementaux suivants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste dans les conditions de l'article 22 du Code des marchés Publics :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Mme Valérie TONIN	- M. Nicolas LACOMBE
- Mme Françoise LAURENT	- Mme Béatrice LAVIT
- Mme Laurence LAMY	- M. Michel MASSET
- Mme Julie CASTILLO	- M. Jacques BORDERIE
- M. Pierre CHOLLET	- M. Aymeric DUPUY

9/ Constitution de la commission consultative des services publics locaux (rapport 9016)

Ainsi que l'autorise l'article L. 3121-15 du CGCT, la présidente propose à l'assemblée de décider à l'unanimité de renoncer au scrutin secret aux nominations et de procéder aux désignations des représentants du Département à la CCSPL par vote à main levée. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Une seule liste consensuelle étant soumise au vote, les conseillers départementaux suivants sont élus à la représentation proportionnelle dans les conditions de l'article L.1413-1 du CGCT :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Mme Marylène PAILLARES	- Mme Annie MESSINA-VENTADOUX
- Mme Françoise LAURENT	- M. Nicolas LACOMBE
- M. Jean-Jacques MIRANDE	- Mme Béatrice LAVIT
- M. Arnaud DEVILLIERS	- Mme Béatrice GIRAUD
- Mme Cécile GENOVESIO	- M. Aymeric DUPUY

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210701-DCS-SA-20210003-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

ainsi que les 3 représentants d'association suivants :

- M. Bruno TARREAU, délégué général de la Fédération des Œuvres Laïques de Lot-et-Garonne (FOL 47) ou son représentant,
- Mme Marie-Christine LAVERGNE DE SERVAL, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de Lot-et-Garonne (UDAF 47) ou son représentant,
- Mme Annie RICHE, Présidente de la Fédération Départementale des Familles Rurales du Lot-et-Garonne ou son représentant.

La séance est levée à 12h03.

Fait à Agen, le 1er juillet 2021,

Le président de séance, Doyen d'âge,	Le secrétaire de séance,	La présidente du Conseil Départemental
Rémi CONSTANS	Aymeric DUPUY	Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210701-DGS-SA-20210003-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

REUNION DE DROIT DU 1ER JUILLET 2021

EMARGEMENT

étaient présents les membres du Conseil départemental en exercice suivants :

BILIRIT Jacques	BORDERIE Sophie	BORDERIE Jacques	BORIE Daniel	BOUSQUIER Philippe	BOUYSSONNIE Thomas	CALMETTE Marcel
CAMANI Pierre	CASTILLO Julie	CHOLLET Pierre	CONSTANS Rémi	DALLIES Vanessa	DELBREL Christian	DEVILLIERS Arnaud
DEZALOS Christian	DHELIAS Danièle	DUCOS Laurence	DUFOURG Gilbert	DUPUY Aymeric	GARGOWITSCH Sophie	GENOVESIO Cécile
GIRAUD Béatrice	GONZATO-ROQUES Christine	GRENIER Marie-Laure	HAURE-TROCHON Caroline	HOCQUELET Joël	KHERKHACH Baya	LACOMBE Nicolas

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210701-DGS_DA-20210003-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

REUNION DE DROIT DU 1ER JUILLET 2021

LAMY Laurence	LAURENT Françoise	LAVIT Béatrice	LEPERS Guillaume	MAILLARD Clarisse	MAILLOU Emilie	MASSET Michel
MESSINA-VENTADOUX Annie	MIRANDE Jean-Jacques	PAILLARES Marylène	PICARD Alain	SUPPI Patricia	TONIN Valérie	VO VAN Paul

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210701-DGS-SA-20210003-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Annexe 6

Réunion de droit du 1er juillet 2021

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
TABLEAU DE DEPOUILLEMENT

1er TOUR (Élection à la majorité absolue)

QUORUM : Majorité des présents	**22**
MAJORITE ABSOLUE (des membres du Conseil départemental)	**22**

RESULTATS

INSCRITS	42
VOTANTS	42
ABSTENTIONS = inscrits – votants	0
BLANCS	2
NULS	0
EXPRIMES = votants – abstentions et blancs ou nuls	40

CANDIDAT(E) N°1 Mme BORDÉRIE	24
CANDIDAT(E) N°2 M. CHOLLET	16
CANDIDAT(E) N°3	
CANDIDAT(E) N°4	

EST DECLARE(E)° ELU(E)° M(me).....Sophie.....BORDÉRIE

Le Président de droit (doyen d'âge)		Le Secrétaire	
M. CONSTANS		M. DUPUY	
Scrutateur	Scrutateur	Scrutateur	Scrutateur
Mme MAILLARD	Mme MAILLOU	M. BORIE	Mme KHERKHACH

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210701-DGS-SA-20210003-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Code général des collectivités territoriales

Article L1111-1-1

Version en vigueur au 11 mai 2021

Partie législative (Articles L1111-1 à L7331-3)
PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (Articles L1111-1 à L1881-1)
LIVRE Ier : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉCENTRALISATION (Articles L1111-1 à L1116-1)
TITRE UNIQUE : LIBRE ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Articles L1111-1 à L1116-1)
CHAPITRE Ier : Principe de libre administration (Articles L1111-1 à L1111-11)

Article L1111-1-1 **Création LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 1ER JUILLET 2021 (RÉUNION DE DROIT)
SEANCE DU 1 JUILLET 2021

SOMMAIRE

DES DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

VIII - COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

		pages
8012	Election du Président du Conseil départemental	1
8013	Détermination de la composition de la Commission Permanente.....	2
8014	Election des membres de la Commission permanente et des vice-présidents	3
8015	Formation des commissions du Conseil départemental.....	6
8016	Désignations urgentes de représentants du Département au sein d'organismes extérieurs	8
8017	Election des représentants du Département au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne (SDIS 47).....	10
8018	Election des représentants du Département à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)	11

IX - COMMISSION FINANCES, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

9012 Délégations de compétence à la Commission permanente en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales..... 14

9013 Délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental en application des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales 15

9014 Délégations du conseil départemental au président du conseil départemental en matière de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie..... 17

9015 Constitution de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public..... 20

9016 Constitution de la commission consultative des services publics locaux 21

COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

SEANCE DU 1er Juillet 2021
N° 8012

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE :

- de prendre acte de l'élection de Mme Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 2 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 2 Juillet 2021	Sophie BORDERIE

SEANCE DU 1er Juillet 2021
N° 8013

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DECIDE :

- de fixer comme suit la composition de la commission permanente :

* la présidente du conseil départemental (présidente de droit),
* 12 vice-présidents,
* 29 membres.

Soit un total de 42 membres.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 2 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 2 Juillet 2021	Sophie BORDERIE

SEANCE DU 1er Juillet 2021
N° 8014

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DES VICE-PRESIDENTS

DECIDE :

- de prendre acte de l'élection des membres de la commission permanente en application des dispositions de l'article L. 3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la liste jointe en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 2 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 2 Juillet 2021	Sophie BORDERIE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Adoptée lors de la réunion de droit du 1er juillet 2021

Président de droit = Président du Conseil départemental +12 Vice-présidents + 29 membres,

Soit 42 élus

COMPOSITION	QUALITE	NOMS CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
1) Président de droit	Président du Conseil départemental	Mme Sophie BORDERIE
2) Vice-présidents	1er Vice-président	M. Nicolas LACOMBE
	2ème Vice-président	Mme Christine GONZATO-ROQUES
	3ème Vice-président	M. Christian DEZALOS
	4ème Vice-président	Mme Laurence LAMY
	5ème Vice-président	M. Jacques BILIRIT
	6ème Vice-président	Mme Sophie GARGOWITSCH
	7ème Vice-président	M. Joël HOCQUELET
	8ème Vice-président	Mme Marylène PAILLARES
	9ème Vice-président	M. Daniel BORIE
	10ème Vice-président	Mme Béatrice LAVIT
	11ème Vice-président	M. Michel MASSET
	12ème Vice-président	Mme Annie MESSINA-VENTADOUX
3) Membres	1er Membre	M. Pierre CAMANI
	2ème Membre	Mme Emilie MAILLOU
	3ème Membre	M. Thomas BOUYSSONNIE
	4ème Membre	Mme Valérie TONIN
	5ème Membre	M. Marcel CALMETTE
	6ème Membre	Mme Françoise LAURENT
	7ème Membre	M. Alain PICARD
	8ème Membre	Mme Danièle DHELIAS
	9ème Membre	M. Paul VO VAN
	10ème Membre	Mme Caroline HAURE-TROCHON
	11ème Membre	M. Jean-Jacques MIRANDE
	12ème Membre	Mme Baya KHERKHACH
	13ème Membre	M. Pierre CHOLLET
	14ème Membre	Mme Laurence DUCOS
	15ème Membre	M. Philippe BOUSQUIER

	16ème Membre	**Mme Julie CASTILLO**
	17ème Membre	**M. Aymeric DUPUY**
	18ème Membre	**Mme Marie-Laure GRENIER**
	19ème Membre	**M. Jacques BORDERIE**
	20ème Membre	**Mme Béatrice GIRAUD**
	21ème Membre	**M. Arnaud DEVILLIERS**
	22ème Membre	**Mme Cécile GENOVESIO**
	23ème Membre	**M. Remi CONSTANS**
	24ème Membre	**Mme Patricia SUPPI**
	25ème Membre	**M. Guillaume LEPERS**
	26ème Membre	**Mme Clarisse MAILLARD**
	27ème Membre	**M. Christian DELBREL**
	28ème Membre	**Mme Vanessa DALLIES**
	29ème Membre	**M. Gilbert DUFOURG**

SEANCE DU 1er Juillet 2021
N° 8015

FORMATION DES COMMISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE :

- de fixer à neuf le nombre des commissions spécialisées destinées à l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions du Conseil départemental et d'en déterminer la dénomination comme précisé dans le tableau annexé ;

- à l'unanimité, de procéder par vote à main levée à la désignation des membres dans les commissions spécialisées du Conseil départemental ;

- d'arrêter la composition de ces commissions comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 2 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 2 Juillet 2021	Sophie BORDERIE

PROPOSITION DE COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE

Réunion de droit du 1er juillet 2021

COMMISSIONS	Développement social, démographie médicale, Insertion et habitat	Aménagement du territoire, infrastructures et mobilité	Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Développement durable et environnement	Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative	Agriculture et forêt	Administration générale et ressources humaines	Finances, patrimoine et évaluation des politiques publiques
MEMBRES	GONZATO-ROQUES Christine PICARD Alain MESSINA-VENTADOUX Annie HAURE-TROCHON Caroline HOCQUELET Joël BOUYSSONNIE Thomas KHERKHACH Baya CONSTANS Rémi GRENIER Marie-Laure DALLIES Vanessa	BORIE Daniel LACOMBE Nicolas MASSET Michel VO VAN Paul CALMETTE Marcel BORDERIE Jacques LEPERS Guillaume DEVILLIERS Arnaud DUFOURG Gilbert	MASSET Michel TONIN Valérie LAVIT Béatrice BILIRIT Jacques PICARD Alain PAILLARES Marylène GIRAUD Béatrice LEPERS Guillaume BORDERIE Jacques CASTILLO Julie	GARGOWITSCH Sophie LAMY Laurence MIRANDE Jean-Jacques VO VAN Paul MESSINA-VENTADOUX Annie Pierre CAMANI DUCOS Laurence CHOLLET Pierre BOUSQUIER Philippe DEVILLIERS Arnaud MAILLARD Clarisse	LACOMBE Nicolas TONIN Valérie BORIE Daniel LAURENT Françoise DHELIAS Danièle GRENIER Marie-Laure SUPPI Patricia GENOVESIO Cécile	BILIRIT Jacques PAILLARES Marylène BORIE Daniel MAILLOU Emilie DHELIAS Danièle LAMY Laurence SUPPI Patricia KHERKHACH Baya DUPUY Aymeric MAILLARD Clarisse DALLIES Vanessa	HOCQUELET Joël DHELIAS Danièle CALMETTE Marcel GARGOWITSCH Sophie PICARD Alain BOUSQUIER Philippe DUPUY Aymeric GENOVESIO Cécile DUFOURG Gilbert	LAVIT Béatrice LAMY Laurence BOUYSSONNIE Thomas MASSET Michel MIRANDE Jean-Jacques DUCOS Laurence GIRAUD Béatrice	DEZALOS Christian CAMANI Pierre LAURENT Françoise BOUYSSONNIE Thomas MIRANDE Jean-Jacques CHOLLET Pierre CASTILLO Julie DEVILLIERS Arnaud DELBREL Christian

SEANCE DU 1er Juillet 2021
N° 8016

DESIGNATIONS URGENTES DE REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

DECIDE :

- à l'unanimité, de procéder par vote à main levée à la nomination des représentants du Département au sein des organismes extérieurs détaillés en annexe ;

- de désigner, tels que présentés en annexe, les représentants du Département au sein de ces organismes.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 2 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 2 Juillet 2021	Sophie BORDERIE

REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Organismes	PROPOSITION DE DESIGNATIONS DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	**Titulaire**	GARGOWITSCH Sophie
	Titulaire	BOUSQUIER Philippe
	Suppléant	MESSINA-VENTADOUX Annie
	Suppléant	DUPUY Aymeric
SMAD - Syndicat mixte de l'aérodrome départemental - Comité syndical	**Titulaire**	DEZALOS Christian
	Titulaire	MIRANDE Jean-Jacques
	Titulaire	LAVIT Béatrice
	Titulaire	LAURENT Françoise
	Titulaire	LAMY Laurence
	Titulaire	CHOLLET Pierre
	Suppléant	VO VAN Paul
	Suppléant	LAMY Laurence
	Suppléant	LACOMBE Nicolas
	Suppléant	MASSET Michel
	Suppléant	CAMANI Pierre
	Suppléant	BORDERIE Jacques
Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne - Conseil d'administration (Habitalys)	**Membre**	BOUYSSONNIE Thomas
	Membre	PICARD Alain
	Membre	BILIRIT Jacques
	Membre	MASSET Michel
	Membre	KHERKHACH Baya
	Membre	CONSTANS Rémi
Commission départementale de la sécurité routière-Assemblée plénière	**Titulaire**	VO VAN Paul
	Titulaire	DUPUY Aymeric
	Suppléant	LAMY Laurence
	Suppléant	GENOVESIO Cécile
Commission départementale de la sécurité routière-Section spécialisée "fourrières"	**Titulaire**	VO VAN Paul
	Suppléant	GENOVESIO Cécile
Commission départementale de la sécurité routière-Section spécialisée "manifestations sportives et homologation de circuits"	**Titulaire**	VO VAN Paul
	Titulaire	CASTILLO Julie
	Suppléant	LAMY Laurence
	Suppléant	GRENIER Marie-Laure
ADF - Assises et réunions de l'Assemblée des Présidents des Conseils départementaux	**Titulaire**	BORDERIE Sophie
	Suppléant	LACOMBE Nicolas

SEANCE DU 1er Juillet 2021
N° 8017

ELECTION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOT-ET-GARONNE (SDIS 47)

DECIDE :

- à l'unanimité, de procéder par vote à main levée à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne (SDIS 47) ;

- de prendre acte, outre le Président, président de droit, de l'élection au scrutin de liste à un tour, en application des dispositions des articles L. 1424-24-2 et L. 1424-27 du CGCT, des 14 membres titulaires et des 15 membres suppléants représentant le Département de Lot-et-Garonne au conseil d'administration du SDIS 47 :

Titulaires :
- Mme la Présidente, Présidente de droit
- Mme Emilie MAILLOU
- Mme Valérie TONIN
- M. Michel MASSET
- M. Daniel BORIE
- M. Marcel CALMETTE
- M. Thomas BOUYSSONNIE
- Mme Marylène PAILLARES
- M. Christian DEZALOS
- M. Alain PICARD
- M. Jean-Jacques MIRANDE
- M. Nicolas LACOMBE
- Mme Françoise LAURENT
- M. Rémi CONSTANS
- Mme Laurence DUCOS

Suppléants :
- Mme Christine GONZATO-ROQUES
- M. Pierre CAMANI
- M. Jacques BILIRIT
- M. Paul VO VAN
- Mme Caroline HAURE-TROCHON
- Mme Annie MESSINA-VENTADOUX
- Mme Sophie GARGOWITSCH
- Mme Laurence LAMY
- Mme Danièle DHELIAS
- Mme Béatrice LAVIT
- M. Joël HOCQUELET
- M. Jacques BORDERIE
- Mme Patricia SUPPI
- M. Philippe BOUSQUIER
- Mme Cécile GENOVESIO

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 2 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 2 Juillet 2021	Sophie BORDERIE

SEANCE DU 1er Juillet 2021
N° 8018

ELECTION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI)

DECIDE :

- à l'unanimité, de procéder par vote à main levée à l'élection des représentants du Département à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de Lot-et-Garonne ;

- en application des dispositions de l'article L. 5211-43 du Code général des collectivités territoriales, de prendre acte de l'élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des élus suivants pour représenter le Conseil départemental de Lot-et-Garonne à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) :

* Mme Laurence LAMY
* M. Michel MASSET
* M. Jacques BILIRIT
* M. Jacques BORDERIE

- de prendre acte du nom des candidats suivants de liste, non élus, en application de l'article R. 5211-23 (II°) du CGCT :

* M. Jean-Jacques MIRANDE et M. Thomas BOUYSSONNIE, respectivement 1er et 2ème suivant de la liste présentée par Mme Laurence LAMY ;
* Mme Béatrice GIRAUD et Mme Marie-Laure GRENIER, respectivement 1er et 2ème suivant de la liste présentée par M. Jacques BORDERIE.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 2 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 2 Juillet 2021	Sophie BORDERIE

COMMISSION FINANCES PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SEANCE DU 1er Juillet 2021
N° 9012

DELEGATIONS DE COMPETENCE A LA COMMISSION PERMANENTE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECIDE :

- de déléguer à la commission permanente du Conseil départemental, en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, compétence pour statuer, entre deux réunions de l'assemblée départementale, sur toute affaire, à l'exception de celles que la loi réserve, soit :

* au Conseil départemental : il en est ainsi des attributions financières visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales, qui correspondent notamment à l'adoption du budget et de ses décisions modificatives, à l'arrêté des comptes de la collectivité, aux attributions conférées dans le cadre du contrôle budgétaire de la collectivité et, d'une manière plus générale, à toute création de dépense nouvelle non inscrite au budget,

* au Président du Conseil départemental, en vertu des délégations de pouvoir dont il bénéficie,

- de considérer, qu'eu égard à l'objet de la délégation précitée, qui est d'assurer la continuité des fonctions de l'assemblée départementale, cette dernière n'est pas dessaisie de ses attributions et peut, le cas échéant, continuer à statuer en tout domaine.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 2 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 2 Juillet 2021	Sophie BORDERIE

SEANCE DU 1er Juillet 2021
N° 9013

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 ET L. 3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECIDE :

- de déléguer au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

Au titre de l'article L. 3211-2 CGCT

* de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;

* d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;

* de fixer, dans la limite de 90 000 €, les tarifs des droits de voierie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;

* de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

* d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;

* de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

* d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quels que soient les conditions et charges ;

* de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

* sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

* de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

* d'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

* de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;

* d'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

* de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dont le montant n'excède pas 10 000 000 € ;

* de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département concernant des projets n'excédant pas 20 000 000 € ;

Au titre de l'article L. 3221-10-1 CGCT

* d'intenter au nom du Département, les actions en justice de toute nature ou de le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives, judiciaires ou spécialisées, de première instance, d'appel ou de cassation, qu'il s'agisse, notamment, d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Au titre de l'article L. 3221-11 CGCT

* de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Au titre de l'article L. 3221-12 CGCT

* d'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien dont le montant n'excède pas 10 000 000 €.

Au titre de l'article L. 3221-12-1 CGCT

* de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 2 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 2 Juillet 2021	Sophie BORDERIE

SEANCE DU 1er Juillet 2021
N° 9014

DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE ET DE GESTION DE LA TRESORERIE

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil départemental donne délégation au Président du Conseil départemental pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Article 2 : la gestion des emprunts et la recherche de financement :

1 - Ces emprunts pourront être :

• des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts de l'Agence France Locale,
• la durée maximum ne pourra dépasser 40 ans,
• libellés en euros,
• avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine,
• à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler,
• le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1,00 % de l'encours.

2 - Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

• le taux fixe,
• les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, €ster, TAM,TAG…),
• les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund),
• les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap,
• les taux du livret A, du LEP et du LDD,

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

3 - Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

• la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
• la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
• la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

4 - Pour ce faire, le Président du Conseil départemental est autorisé à son initiative à :

• lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
• passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
• signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,

• exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Les opérations de couverture

Le Conseil départemental donne délégation au Président du Conseil départemental pour procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou « opérations dérivées », en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés ; diminuer la charge d'intérêts des emprunts à taux fixe élevé assortis d'une indemnité actuarielle ; diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

Sont autorisées des opérations dans la limite d'un plafond fixé à 30 M€ par exercice.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 2° de l'article 1.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par le Département.

1 - Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

• d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés,
• de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL,
• de garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée.

2 - Dans ces conditions et au titre de la délégation, le Président du Conseil départemental pourra :

• lancer les consultations auprès des établissements bancaires,
• retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
• passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,
• signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte du département,
• régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,

• procéder à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délégation avec possibilité de déléguer sa signature pour l'exercice de cette compétence au Directeur général des services départementaux et, en cas d'empêchement, aux Directeurs généraux adjoints des services départementaux.

Article 4 : Les lignes de trésorerie

Le Conseil départemental donne délégation au Président du conseil départemental pour procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 30 M€ à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : Eonia, €ster, Euribor, taux fixe.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à :

• lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes,
• négocier les modalités de la ligne de trésorerie,
• utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.

Article 5 : Transparence de la gestion de dette et de la gestion de la trésorerie

Le Président du Conseil départemental informe le conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations en application de l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 2 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 2 Juillet 2021	Sophie BORDERIE

SEANCE DU 1er Juillet 2021
N° 9015

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DECIDE :

- de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent et une commission de délégation de service public, visés aux articles L. 1411-5, L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique ;

- à l'unanimité, de procéder à la désignation, à main levée, des membres du Conseil départemental qui siègeront au sein de ces deux commissions ;

- de fixer la composition de ces commissions comme suit :

Membres titulaires :
- Mme Valérie TONIN
- Mme Françoise LAURENT
- Mme Laurence LAMY
- Mme Julie CASTILLO
- M. Pierre CHOLLET

Membres suppléants :
- M. Nicolas LACOMBE
- Mme Béatrice LAVIT
- M. Michel MASSET
- M. Jacques BORDERIE
- M. Aymeric DUPUY

Le remplacement d'un membre titulaire est assuré indifféremment par l'un des suppléants ;

- de prendre acte que l'assemblée délibérante pourra toujours décider de constituer une commission d'appel d'offres ou une commission de délégation de service public spécifique à un contrat si elle le juge utile.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 2 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 2 Juillet 2021	Sophie BORDERIE

SEANCE DU 1er Juillet 2021
N° 9016

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

DECIDE :

- à l'unanimité, de procéder à la désignation, par vote à main levée, des membres du Conseil départemental qui siègeront au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

- de fixer la liste des membres du Conseil départemental au sein de la CCSPL comme suit :

Membres titulaires :
- Mme Marylène PAILLARES
- Mme Françoise LAURENT
- M. Jean-Jacques MIRANDE
- M. Arnaud DEVILLIERS
- Mme Cécile GENOVESIO

Membres suppléants :
- Mme Annie MESSINA-VENTADOUX
- M. Nicolas LACOMBE
- Mme Béatrice LAVIT
- Mme Béatrice GIRAUD
- M. Aymeric DUPUY

Représentants d'association :

- M. Bruno TARREAU, Délégué général de la Fédération des Œuvres Laïques de Lot-et-Garonne (FOL 47) ou son représentant,
- Mme Marie-Christine LAVERGNE DE SERVAL, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de Lot-et-Garonne (UDAF 47) ou son représentant,
- Mme Anne RICHE, Présidente de la Fédération Départementale des Familles Rurales du Lot-et-Garonne ou son représentant ;

- en application du dernier alinéa de l'article L. 1413-1 du CGCT, de charger le Président du Conseil départemental, par délégation, de saisir pour avis la CCSPL des projets mentionnés par l'article précité.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 2 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 2 Juillet 2021	Sophie BORDERIE

Imprimé en juillet 2021

Certifié conforme :

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE